

Moto-Club : C0232 - A.M.C.A. AUROUX N° d'épreuve FFM : 102

Téléphone: 06 47 60 95 61 **Lieu**: Saint-Jean-la-Fouillouse (48)

Organisateur technique: 282833 - M BROS KEVIN

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2023 est disponible sur www.lmoc.fr/reglement-motocross-2023/

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course	235860 - M MIVELAZ GUY	Désignation LMOC
Président du Jury	027451 - Mme CARDOIT PATRICIA	Désignation LMOC
Membre du Jury	022247 - M SERVANT MICHEL	Désignation LMOC
Commissaire technique responsable	254247 - M POUGNET JEAN-CLAUDE	Désignation LMOC
Commissaire technique	310414 - Mme CASTAN ANNIE	Désignation LMOC
Commissaire technique	420494 - M TRIPICCHIO MATHIS	Désignation LMOC
Responsable du chronométrage		Désignation Club

ARTICLE 3 | DETAIL DES CATEGORIES

Un pilote licencié à l'année récupérera son transpondeur avant la première séance d'essais. Un pilote licencié à la journée récupérera son transpondeur avant la première séance d'essais contre un chèque de caution de 200€. L'inscription à l'épreuve inclut la location du transpondeur qui doit être rendu à la fin de l'épreuve. Voir le règlement complet sur www.lmoc.fr

CATEGORIE	DESCRIPTION
Championnat Occitanie Prairie +125 (2)	Age 15 ans mini (licence compétition)
48€ hors majoration	Cylindrée Dès 144cc
Championnat Occitanie Prairie 125	Age 13 ans mini (licence compétition)
48€ hors majoration	Cylindrée 125cc 2T
Championnat Occitanie Prairie 85 48€ hors majoration	Age9 ans à 14 ans (15 ans pour les filles) au 01/01/2023 (licence compétition / LJ*) Cylindrée 85cc
Championnat Occitanie Prairie 65-50	Age7 ans mini à 10 ans au 01/01/2023 (licence compétition / LJ*)
35€ hors majoration	Cylindrée 50cc (7 ans) ou 65cc (à partir de 7 ans)
Open ⊔	Age 13 ans mini (IJ*)
48€ hors majoration	Cylindrée Dès 125cc (−15 ans : 125cc 2T ou 150cc 4T maxi)

^{*}Note pour les pilotes titulaires une LJ: le pilote doit en faire la demande suffisamment à l'avance sur https://licencie.ffmoto.net/ puis, une fois activée par la FFM, demander un numéro de course à l'année sur engage-sports. Les pilotes licenciés à la journée ne sont pas classés.







ARTICLE 4 | CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LIA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

> □ NON ⊠ OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs:

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- > Sa licence FFM de la saison en cours ;
- > Son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75€. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75€. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ----- Docteur Gauthier Royer

Nombre de secouristes ----- 5 Nombre d'ambulance(s) ---- 2

Hôpital le plus proche ----- Mende (48) Temps de trajet (en min) ----- 45 min

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site ----- Le Cellier

Adresse------ Le Cellier, 48170 Saint-Jean-la-Fouillouse

Nombre de commissaires de piste----- 10 OCP

Capacité Moto----- 54 aux essais 45 en manche

- Rappel: l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.







HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvés par le jury de l'épreuve

Samedi 29 juillet 2023

17h00 – 20h00 ----- Contrôles administratifs et contrôles techniques

Dimanche 30 juillet 2023

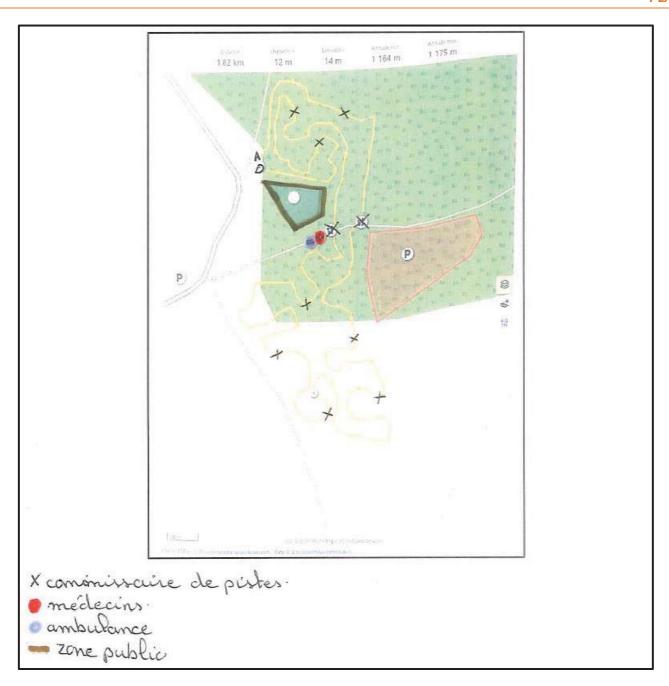
DEBUT	FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE	DUREE
7h00	8h00	Contrôles administratifs & techniques		
8h00		Briefing Commissaires de piste		
8h30	8h40	Essais libres	Championnat Occitanie Prairie 65-50	10′
8h45	9h05	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie Prairie 85	20′
9h10	9h30	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie Prairie 125	20'
9h35	9h55	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie Prairie +125 (A)	20′
10h00	10h20	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie Prairie +125 (B)	20′
10h25	10h45	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Open LJ	20′
10h45	11h05	Pause		
11h05	11h15	Essais chronométrés	Championnat Occitanie Prairie 65-50	10′
11h20	11h30	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie 85	8' + 1T
11h35	11h45	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie 125	8′ + 1T
11h50	12h00	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie +125 (2)	8′ + 1T
12h05	12h15	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie +125 (1)	8′ + 1T
12h20	12h30	Manche 1	Open ∐	8′ + 1T
12h30	14h00	Pause		
14h00	14h10	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie 65-50	8′ + 1T
14h15	14h25	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie 85	8′ + 1T
14h30	14h40	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie 125	8′ + 1T
14h45	14h55	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie +125 (2)	8′ + 1T
15h00	15h10	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie +125 (1)	8′ + 1T
15h15	15h25	Manche 2	2 Open ⊔	
15h25	15h45	Pause		
15h45	15h55	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie 65-50	8′ + 1T
16h00	16h10	Manche 3	Championnat Occitanie Prairie 85	8′ + 1T
16h15	16h25	Manche 3	Championnat Occitanie Prairie 125	8′ + 1T
16h30	16h40	Manche 3	Championnat Occitanie Prairie +125 (2)	8′ + 1T
16h45	16h55	Manche 3	Championnat Occitanie Prairie +125 (1)	8′ + 1T
17h00	17h10	Manche 3	Open LJ	8′ + 1T
17h15		Remise des prix	Toutes catégories	
20h00		Fin de la manifestation		







PLAN









SITUATION GEOGRAPHIQUE











Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

AMICALE MOTOCYCLISTE CHAMPS AUROUX LE MOULIN DE CHIRAC 48600 LAVAL SAINT BONNET France METROPOLITAINE

a souscrit, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L.331-10, D.321-1 à D.321-5, R.331-30, A331-17, A. 331-20 et A.331-32 du Code du sport, le contrat d'assurances n°11122531204 qui garantit sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation dénommée COURSE SUR PRAIRIE se déroulant à SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE du 29/07/2023 au 30/07/2023.

Cette attestation est valable du **29/07/2023** à **15H00** au **30/07/2023** à **21H00**, sous réserve du paiement des cotisations et des possibilités de suspension ou de résiliation au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager AXA France IARD au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

1

Fait à Strasbourg , le 25/05/2023

Pour la société,

26/26 Avenue du Rhin 67100 STRASBOURG Tél.: 03 88 44 60 00 Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par	Montant des franchises en euros par sinistre	
	sinistre		
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant	
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant	
-Dommages immatériels consécutifs à un	10 000 000 €	Néant	
dommage corporel garanti	10 000 000 €	iveani	
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant	
- Dommages immatériels consécutifs à un	1 500 000€	Néant	
dommage matériel garanti	1 300 000€	Neant	
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant	
Les risques environnementaux (Article 2 des			
conditions générales) :			
Atteinte à l'environnement accidentelle tous			
		N1 4 = 4	
dommages confondus dont :	500 000€	Néant	
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de			
prévention) et <i>responsabilité</i>	50 000€		
environnementale			

⁽¹⁾ Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

⁽²⁾ Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.